

PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du 25 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le onze septembre deux mil vingt-quatre, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Christian FAIVRET, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (**21 sur 23**) : Mme RAYER Yvonne, M. CARDIET Jean-Luc, Mme LENA Yvette, M. LINCY Michel, Mme LE GUENIC Isabelle, M. LE NY Thierry, Mme PUREN Valérie, M. LE GOFF Michel, Mme CHEVALIER Florence, M. JANNO Patrick, Mme RICHARD Nadine, M. FERREC Jean-Claude, Mme DUCLOS Aurélie, M. STANGUENNEC David, Mme GIRY-GUILLO Corinne, M. POUPIN Bernard, M. PENDU Alain, M. LE CORRE Erwan, M. PERON Claude, Mme PENDU Mikaëla.

Absent(s) : Mme CHAUFFETE Sandrine, M. CHAUFFETE Didier.

Madame CHAUFFETE Sandrine a donné procuration à Madame RAYER Yvonne.
Monsieur CHAUFFETE Didier a donné procuration à Monsieur FAIVRET Christian.

Madame RICHARD Nadine a été nommée secrétaire de séance.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 27/2024

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 juin 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal ;

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 19 juin 2024.

Le procès-verbal de cette séance du conseil municipal a été établi par le secrétaire de séance.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 juin 2024.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 28/2024

Objet : Repas annuel des personnes âgées - Tarif 2024.

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il a été établi à partir de 2021 le principe de la gratuité du repas annuel des personnes âgées à toutes celles de 75 ans et plus, ainsi que la livraison à domicile, gratuitement par les membres du Conseil d'Administration du CCAS et les élus du Conseil Municipal volontaires, d'un « repas de fête » pour les personnes de plus de 80 ans ne pouvant se rendre au repas. Concernant les personnes âgées de plus de 80 ans en EHPAD, un colis est distribué à la place de ce repas.

Pour tout participant de moins de 75 ans, une contribution à la journée comprenant le repas et l'animation est réclamée. Cette participation était fixée à 20,00 € en 2023.

Monsieur le Maire propose aux membres présents de modifier cette action pour l'année 2024 (soit de revenir à l'ancienne organisation avant la COVID-19) :

Le principe de la gratuité du repas annuel des personnes âgées à toutes celles de 75 ans et plus, ainsi que la livraison à domicile, gratuitement par les membres du Conseil d'Administration du CCAS et les élus du Conseil Municipal volontaires, d'un « colis de Noël » pour les personnes de 75 ans et plus ne pouvant se rendre au repas. Concernant les personnes âgées de plus de 80 ans en EHPAD, un colis spécifique est distribué.

Après avis de la Commission « Finances » en date du 23 septembre 2024,

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer les conditions de participation au repas annuel des personnes âgées 2024 comme suit :

- Participant de 75 ans et plus : **gratuit** ;
- Participant de moins de 75 ans : **25,00 €**.

Monsieur le Maire précise que les élus du Conseil Municipal également élus au CCAS se sont réunis pour décider de cette nouvelle organisation pour l'année 2024.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 29/2024

Objet : Subventions et indemnités aux associations – Année 2024 – 2^{ème} partie.

Après s'être assuré que les associations ont bien déposé en Mairie une demande de subvention ou d'indemnité pour entretien des sentiers de randonnée,

Après vérification des dossiers déposés,

Sur proposition du Maire et après avis de la Commission « Sports Loisirs Associations et Animations » du 20 septembre 2024 et de la Commission « Finances » en date du 23 septembre 2024,

Le Conseil Municipal, décide à vingt-et-une voix pour et deux personnes ne prenant pas part au vote car membres d'associations (Cyclos Faouëtais (Madame PUREN Valérie) et Club de VTT (Monsieur STANGUENNEC David) :

↳ D'attribuer une subvention ou indemnité communale aux associations désignées dans le tableau ci-annexé,

↳ De mandater le Maire à l'effet de prélever ces montants sur le crédit qui a été prévu à cet effet à l'article 65741 du budget primitif 2024,

↳ De rappeler aux associations l'obligation qui leur est faite de déposer en Mairie avant le 31 janvier de chaque année (pour les associations fonctionnant en année civile) ou avant le 31 juillet de chaque année (pour les associations fonctionnant en année scolaire), une demande écrite de subvention accompagnée d'un rapport moral et financier sur l'activité de l'Association. A défaut de produire ce rapport, la subvention communale est suspendue,

↳ De préciser aux associations que le montant de la subvention qui leur a été octroyée :

- Ne sera pas versé si elles n'ont pas d'activité(s) au cours de l'année,
- Pourra être revu sur production de justificatifs et après audit auprès de la Commission concernée,
- Sera suspendu tant que le dossier de demande d'aide n'a pas été rendu complet.

Après présentation du tableau correspondant, Madame LE GUENIC Isabelle précise que la subvention de l'association INAM HANDBALL sera votée lors d'un prochain conseil municipal puisqu'aucun dossier n'a été déposé à ce jour (changement de bureau au sein de l'association). Monsieur le Maire informe également que l'association de Kickboxing de Quimperlé arrête ses cours au Faouët, ce créneau à la salle multi-activités est donc libre.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

Délibération n° 30/2024

Objet : Participation des communes à l'ULIS (anciennement CLIS) du FAOUËT.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'à la rentrée scolaire 2012-2013, a été ouverte à l'école publique du FAOUËT une unité locale d'intégration scolaire (ULIS) intercommunale. A la rentrée 2024, elle recevait 12 élèves des communes de BERNE, SAINT-CARADEC-TREGOMEL, LANVENEGEN, LE CROISTY, LE FAOUËT et MESLAN.

Dans cette nouvelle structure mise en place par l'Inspection Académique du Morbihan avec l'aval du Maire du FAOUËT et du Directeur de l'Ecole, les élèves en situation d'échec massif dans leurs écoles d'origine sont placés par la maison de l'Autonomie du Morbihan et sont encadrés par une enseignante spécialisée et un AESH (Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap).

Parallèlement, le Conseil Départemental finance les taxis qui prennent en charge les enfants à leur domicile.

Il précise que les dépenses liées au fonctionnement de cette ULIS impacte le budget et qu'il convient que chaque commune d'origine des élèves de la ULIS contribue à son fonctionnement par le versement d'une participation égale au montant de ces dépenses par élève multiplié par le nombre d'enfants de chaque commune fréquentant la ULIS.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal,

Après avis de la Commission « Finances » en date du 23 septembre 2024,

Considérant le coût d'un élève des classes de même nature de l'Ecole Publique Communale tel qu'il ressort du tableau récapitulatif des dépenses de fonctionnement 2023 (*Référence à la délibération N°16/2024 en date du 10 avril 2024 concernant la prise en charge communale des dépenses de fonctionnement de l'école privée du Sacré-Cœur – Année 2024*) soit :

- 615,92 € par élève de classe élémentaire

Décide, à l'unanimité des membres présents,

De solliciter les communes dont les élèves fréquentent l'ULIS du FAOUËT pour une participation au fonctionnement de l'ULIS à hauteur de **615,92 €** par élève,

De charger le Maire par l'intermédiaire du service comptable de l'établissement des titres de recouvrement correspondants.

Monsieur LE CORRE Erwan indique que les deux délibérations relatives aux participations des communes à la classe ULIS et aux classes bilingue breton auraient pu être regroupées en une seule délibération. Plusieurs élus lui indiquent qu'il s'agit de classes spécifiques qui permettent de déroger à la carte scolaire. Monsieur LE CORRE Erwan demande également si la commune ne devrait pas prévoir une délibération pour la participation des communes dont les enfants seraient en classe monolingue au Faouët, si tel est le cas ? Monsieur le Maire lui explique que cette situation ne pourrait se produire que si le Maire de la commune d'origine de l'enfant l'accepte et que la commune d'accueil également. Il ajoute que toutes les inscriptions sont validées par le Directeur de l'Ecole publique.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 31/2024

Objet : Participation des communes à la classe bilingue breton du FAOUËT.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'à la rentrée scolaire 2023-2024, a été ouverte à l'école publique du FAOUËT une classe bilingue breton intercommunale. A la rentrée 2024, deux classes bilingue breton recevaient 35 élèves des communes de LE FAOUËT, PRIZIAC, MESLAN et LANVENEGEN.

Il précise que les dépenses liées au fonctionnement de cette classe bilingue breton impacte le budget et qu'il convient que chaque commune d'origine des élèves contribue à son fonctionnement par le versement d'une participation égale au montant de ces dépenses par élève multiplié par le nombre d'enfants de chaque commune fréquentant la classe bilingue breton.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal,

Après avis de la Commission « Finances » en date du 23 septembre 2024,

Considérant le coût d'un élève des classes de même nature de l'Ecole Publique Communale tel qu'il ressort du tableau récapitulatif des dépenses de fonctionnement 2023 (*Référence à la délibération N°16/2024 en date du 10 avril 2024 concernant la prise en charge communale des dépenses de fonctionnement de l'école privée du Sacré-Cœur – Année 2024*) soit :

- 1 671,23 € par élève de classe maternelle
- 615,92 € par élève de classe élémentaire

Décide, à l'unanimité des membres présents,

De solliciter les communes dont les élèves fréquentent la classe bilingue breton du FAOUËT pour une participation au fonctionnement de la classe bilingue breton à hauteur de **1 671.23 €** par élève de classe maternelle et à hauteur de **615,92 €** par élève de classe élémentaire.

De charger le Maire par l'intermédiaire du service comptable de l'établissement des titres de recouvrement correspondants.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 32/2024

Objet : Service public d'assainissement collectif – Validation du rapport sur le prix et la qualité du service – Exercice 2023.

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2023.

Vu l'avis de la Commission des Travaux du 19 septembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et à l'unanimité des membres présents, approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2023.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 34/2024

Objet : Convention de coopération public-public entre la ville du Faouët, le CCAS du Faouët et Morbihan Habitat (office public de l'habitat du Morbihan).

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Morbihan Habitat, la ville et le CCAS du Faouët font le constat d'un besoin croissant en matière d'accueil des personnes âgées sur son territoire et de la nécessité de reconstruire une nouvelle résidence autonomie sur le futur site Rue du Château afin de garantir la mission d'intérêt général dont elles ont la charge.

Compte tenu des objectifs communs d'accompagnement et de prise en charge des personnes âgées, les parties ont donc souhaité coopérer et unir leurs efforts pour réaliser ensemble ce projet. Elles ont entendu se placer dans le champ d'application des règles relatives à la coopération « public-public » régie par le code de la commande publique.

En effet, les conditions propres à ce type de partenariat sont remplies :

- L'accueil des personnes âgées dans une nouvelle résidence autonomie repose sur des considérations d'intérêt général, dans la mesure où il permettra de d'accompagner la perte d'autonomie des personnes âgées sur le territoire communal, en offrant une solution intermédiaire pertinente et accessible financièrement ;
- Les parties réalisent, sur le marché concurrentiel, moins de 20% des activités, concernées par cette opération.

En conséquence, les parties choisissent de coopérer aux fins de mettre en commun des moyens, leur savoir-faire et de mener à bien conjointement des actions pour concourir ensemble à la réalisation de la mission préalablement présentée.

Les actions opérationnelles nécessaires pour atteindre cet objet sont définies aux articles de la présente convention. L'objet de cette convention est également de définir les relations entre les parties pour la réalisation conjointe de cette mission.

La présente convention définit et organise, conformément à leurs missions d'intérêt général respectives, les activités opérationnelles concourant à la réalisation de l'objectif commun préalablement défini :

- Améliorer l'accueil des personnes âgées sur le territoire ;
- Coopérer pour la construction d'une nouvelle résidence autonomie sur le territoire de la commune avec pour objectif :
 - D'adapter l'offre aux nouveaux besoins des personnes âgées,
 - De favoriser le parcours résidentiel sur la commune,
 - D'apporter une réponse adaptée à la prise en charge des personnes âgées de plus en plus dépendantes,
 - De proposer des chambres individuelles disposant d'une salle d'eau adaptée aux personnes à mobilité réduite,
 - De créer des espaces de vie favorisant les interactions sociales,
- Sensibiliser les usagers et les personnels à l'accueil des personnes âgées et à la perte d'autonomie,

- Proposer des logements sur le territoire de la commune en adéquation avec les capacités financières des personnes âgées,
- Coopérer dans la mise en œuvre d'actions individuelles et collectives mutualisées de prévention de la perte d'autonomie.

Cette convention fixe les engagements respectifs de Morbihan Habitat, de la ville et du CCAS. Elle formalise et précise leurs relations et fonde un véritable partenariat entre les trois parties.

Après délibération et à dix-neuf voix pour et quatre voix contre (M. PENDU Alain, M. LE CORRE Erwan, M. PERON Claude, Mme PENDU Mikaëla), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention de coopération public-public entre la Ville du Faouët, le CCAS du Faouët et Morbihan Habitat, en annexe de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à exécuter la présente délibération et, notamment, à signer tout document de type administratif, technique ou financier relatif à ce dossier.

Monsieur le Maire précise que cette convention s'inscrit dans la continuité du projet de reconstruction de la résidence autonomie au centre-ville, Rue du Château et indique que le permis de construire à été déposé cette semaine pour instruction.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 35/2024

Objet : Budget annexe Assainissement - Décisions modificatives budgétaires n° 2 – Exercice 2024.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal,

Décide, à l'unanimité de ses membres présents,

D'apporter les modifications qui suivent, au budget annexe du service assainissement afin de pouvoir constituer les crédits budgétaires en vue de compenser la non prise en compte de la TVA dans les opérations d'avances sur marché sur l'exercice 2023 ainsi que l'augmentation significative des frais d'énergie liés au service.

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
238	Avances versées sur commande d'immobilisations corporelles	135 300,00 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours		135 300,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		135 300,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
238	Avances versées sur commande d'immobilisations corporelles	135 300,00 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours		135 300,00 €

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		135 300,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
6061	Fournitures non stockables	49 000,00 €
Chapitre 011 – Charges à caractère général		49 000,00 €
673	Titres annulés sur exercice antérieur	1 000,00 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles		1 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		50 000,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
70611	Redevances d'assainissement collectif	50 000,00 €
Chapitre 70 – Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises		50 000,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		50 000,00 €

Madame RAYER Yvonne donne lecture et explications de cette décision modificative. Monsieur LE CORRE Erwan demande des précisions quant aux recettes supplémentaires concernant la redevance assainissement, il lui est répondu que lors de la préparation du budget les recettes sont toujours prévues avec prudence et ces dernières sont dépendantes des consommations des industriels raccordés.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

Délibération n° 36/2024

Objet : Budget principal Commune - Décisions modificatives budgétaires N°1 – Exercice 2024.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires afin de prendre en compte l'acquisition d'un terrain non prévu au budget primitif ainsi que le remboursement d'un trop versé de taxe d'aménagement par l'Etat.

Par conséquent, sur proposition du Maire le Conseil Municipal,

Décide, à l'unanimité de ses membres présents,

D'apporter les modifications qui suivent, au budget principal de la Commune de l'exercice en cours :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
10226	Taxe aménagement	7 500,00 €
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves		7 500,00 €
2111	Terrains nus	50 000,00 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles		50 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		57 500,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
1641	Emprunts en Euros	57 500,00 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées		57 500,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		57 500,00 €

Madame RAYER Yvonne donne lecture et explications de cette décision modificative.
Il est précisé que le remboursement de la taxe d'aménagement perçue correspond à un permis de construire datant de 2017 annulé. La commune doit donc rembourser cette somme.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 37/2024

Objet : Acquisition d'un terrain cadastré AD 32 situé Rue des Ménettes.

Monsieur le Maire informe les membres présents de la demande reçue en mairie le 13 août 2024 émanant des trois propriétaires de la parcelle cadastrée AD N°32 (d'une contenance cadastrale de 2 460 m²) située Rue des Ménettes sur la commune. Ces propriétaires souhaitent céder au profit de la commune cette parcelle constructible au PLUi au prix total de 44 800 € hors frais de notaire. Ce montant incluant 4 800 € d'honoraires de l'agence immobilière SARL AGENCE ALPHA LOCATION ET TRANSACTION IMMOBILIERE basée à LANESTER (56), agence mandatée par les propriétaires.

Après avis de la Commission « Travaux » en date du 19 septembre 2024 ;

Après avis de la Commission « Finances » en date du 23 septembre 2024 ;

Vu les articles L.2241-1, L.2122-21 et L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la proposition de cession faite au montant de 44 800 € dont 4 800 € d'honoraires par les propriétaires actuels, Madame ARCHEN Ingrid, Madame ARCHEN Alexandra et Madame GEORGET Hélène ;

Considérant l'intérêt de la Commune de se porter acquéreur de ce bien, notamment par sa situation géographique ;

Monsieur le Maire précise que la commune a été dispensée de l'avis au pôle d'évaluation des Domaines étant donné que le montant est inférieur au seuil fixé par l'autorité compétente de l'Etat dans la mesure où la vente ne s'inscrit pas dans une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à ce seuil. Le seuil actuel est de 180.000,00 € tel que fixé par l'arrêté du 5 décembre 2016 au visa de l'article L.1311-10 du Code Général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée AD N°32 (d'une contenance cadastrale de 2 460 m²) située Rue des Ménettes sur la commune, au montant de 44 800 € dont 4 800 € d'honoraires de l'agence immobilière SARL AGENCE ALPHA LOCATION ET TRANSACTION IMMOBILIERE basée à LANESTER (56) appartenant à Madame ARCHEN Ingrid, Madame ARCHEN Alexandra et Madame GEORGET Hélène ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout acte nécessaire à son exécution ;
- Dit que l'ensemble des frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune ;
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget principal de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle le contexte : ce terrain était en vente au prix de 49 000 € précédemment, la commission travaux, avant l'été avait autorisé le Maire à engager une négociation avec les propriétaires du terrain. Ce terrain est une opportunité foncière pour la commune (situé derrière le restaurant scolaire) à proximité des écoles et services périscolaires. Il pourrait servir à de potentielles extensions. Monsieur le Maire précise que les Domaines n'ont pas donné leur avis mais ont précisé que le terrain constructible se vend environ 20 € par m² constructible sur la commune. Monsieur FAIVRET Christian conclut en informant que lors de la prochaine révision du PLUi, le zonage de ce terrain changera pour passer en catégorie Equipement.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 38/2024

Objet : Modification du tableau des effectifs permanents de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services de la Commune et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de créer et supprimer les emplois ci-après. Il propose donc au Conseil Municipal :

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial Départemental en date du 25 juin 2024 pour les taux de promotion- avancement de grade :

- La création des emplois suivants :
 - 2 emplois d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet – (service administratif de la Mairie)

- 1 emploi d'Assistant de conservation principal de 1^{ère} classe à temps complet
— (service musée) ;

- La suppression des emplois suivants :
 - 2 emplois d'Adjoint administratif à temps complet – (service administratif de la Mairie)
 - 1 emploi d'Assistant de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet — (service musée) ;
- La modification en conséquence du tableau des effectifs.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal,

Décide, à l'unanimité des membres présents :

De créer et supprimer les emplois permanents tel que définis précédemment,
De prendre ces mesures avec effet au 1^{er} octobre 2024,
De fixer, les taux de promotion- avancement de grade- applicables aux grades :

- d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 100%
- d'Assistant de conservation principal de 1^{ère} classe à 100%

D'inscrire les crédits correspondants au budget 2024 de la Commune,

De modifier en conséquence le tableau des effectifs,

De valider le tableau des effectifs permanents de la Commune tel qu'il apparaît ci-après :

Emplois à temps complet :

Filière	Grade	Nombre
Administratif	Attaché	1
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	4
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2
	Adjoint administratif	0
Technique	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1
	Agent de maîtrise principal	1
	Agent de maîtrise	1
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	4
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	4
	Adjoint technique	5
Culturelle	Attaché de conservation du patrimoine	1
	Assistant de conservation du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1
	Adjoint du patrimoine	2
Médico-sociale	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1
Total		29

Emplois à temps non complet :

Filière	Grade	Nombre
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 TNC à 32h/semaine
	Adjoint technique	1 TNC à 24h/semaine
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 à TNC à 26,5h/semaine
Culturelle	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1 TNC à 23h/semaine
Total		4

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

DECISIONS

Décision n° 08/2024 du 20 juin 2024 :

Objet : Ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 €.

Le Maire du FAOUËT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L.2122-22 ;

Vu la délibération n°03 en date du 24 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire la possibilité de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal à savoir 200 000 € ;

Vu la date de fin de l'unique ligne de trésorerie de la commune au 5 novembre 2023 ;

Vu les propositions/réponses reçues du Crédit Mutuel ARKEA, du Crédit Agricole du Morbihan et de la Société Générale ;

DECIDE :

Article 1 : De souscrire une ligne de trésorerie auprès de **ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS à partir du 1^{er} juillet 2024**. Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :

- Objet : ligne de trésorerie ;
- Montant : 200 000,00 € ;
- Durée : 1 an ;
- Taux d'intérêt : Euribor 3 mois moyenné plus une marge de 0,81 % ;
- Commission de non utilisation de la ligne : néant ;
- Frais de mise en place : 0,25% du montant soit 500,00 €.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en sous-préfecture.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame La Sous-Préfète de Pontivy et à Monsieur le Trésorier Municipal.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Décision n° 09/2024 du 22 juillet 2024 :

Objet : Marchés publics de prestations de services d'assurance 2025-2028.

Le Maire du FAOUËT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L.2122-22 ;

Vu la délibération n°03 en date du 24 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées fixés par décret (au 1^{er} janvier 2020, seuil de 5 350 000 € pour les marchés de travaux et seuil de 214 000 € pour les marchés de fourniture et de service) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la date de publication des avis de mise en concurrence du 2 mai 2024 (Ouest France et Le Télégramme 56) ;

Vu la date de fin de mise en concurrence du 20 juin 2024 à 12 heures.

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 24 juin 2024 à 9 heures pour l'ouverture des offres ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 19 juillet 2024 à 9 heures et 30 minutes pour attribution de deux lots sur quatre après avoir validé à l'unanimité le rapport d'analyse des offres présenté par le Cabinet CONSULTASSUR ;

DECIDE :

Article 1 : D'attribuer les marchés publics de prestations de services d'assurance pour 4 années (2025-2028) aux sociétés suivantes :

- Lot N°2 « Responsabilité civile et risques annexes » à la société PARIS NORD ASSURANCES (AREAS) sise à PARIS LA DEFENSE (92040) pour un montant annuel de 4 499.72 € (offre de base) dont 2 989.09 € pour la garantie « responsabilité civile générale » et 1 510.63 € pour la garantie « responsabilité civile environnement » ;
- Lot N°3 « Flotte automobile » à la société GROUPAMA sise à Beaucouzé (49071) pour un montant de 9 241.00 € (offre de base).

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en sous-préfecture.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame La Sous-Préfète de Pontivy et à Monsieur le Trésorier Municipal.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Décision n° 10/2024 du 24 juillet 2024 :

Objet : Marchés publics de travaux - Travaux d'aménagement de la Place des Halles.

Le Maire du FAOUËT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L.2122-22 ;

Vu la délibération n°03 en date du 24 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées fixés par décret (au 1^{er} janvier 2020, seuil de 5 350 000 € pour les marchés de travaux et seuil de 214 000 € pour les marchés de fourniture et de service) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la date de publication des avis de mise en concurrence du 25 juin 2024 (Ouest France et Télégramme du Morbihan) ;

Vu la date de fin de mise en concurrence du 15 juillet 2024 à 12 heures ;

Vu le procès-verbal de la commission des marchés à procédures adaptées qui s'est réunie le 15 juillet 2024 à 14 heures pour l'ouverture des offres ;

Vu le procès-verbal de la commission des marchés à procédures adaptées qui s'est réunie le 24 juillet 2024 à 9 heures pour attribution des marchés, à l'unanimité, après présentation du rapport d'analyse des offres présenté par le Cabinet d'études Le Bihan & Associés ;

DECIDE :

Article 1 : D'attribuer les marchés publics de travaux d'aménagement de la Place des Halles aux entreprises suivantes :

- **Lot N°1 VRD TERRASSEMENTS VOIRIE REVÊTEMENTS** à la société **COLAS** sise à PLOURAY (56770) pour un montant hors taxes de 1 187 679,25 € correspondant à l'offre de base retenue ;

- **Lot N°2 AMENAGEMENTS PAYSAGERS MACONNERIES PLANTATIONS MOBILIERS** à la société **ID VERDE** sise à PLOUDANIEL (29260) pour un montant hors taxes de 279 000,00 € correspondant à l'offre de base retenue.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en sous-préfecture.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame La Sous-Préfète de Pontivy et à Monsieur le Trésorier Municipal.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

QUESTIONS DIVERSES

- **Exposition temporaire 2025 du Musée :** Madame RAYER Yvonne propose pour l'exposition temporaire 2025 du Musée du Faouët la présentation de deux artistes : Marguerite Raffray (1907-2004) et André Wilder (1871-1965), regards de peintres sur la Bretagne (titre provisoire). L'exposition serait présentée du 5 avril au 5 octobre 2025. Le budget prévisionnel sera soumis ultérieurement.
- **Rapport d'activités 2023 de Roi Morvan Communauté :** Monsieur le Maire rappelle que ce rapport a été envoyé aux élus par mail le 2 septembre dernier pour communication officielle.

Monsieur le Maire donne lecture de la question adressée par le Groupe Renouveau Citoyen avant le conseil municipal :

- « Le groupe renouveau citoyen constate que les pavés d'origine de la rue de l'église ont été remplacés par des pavés bien moins historiques et d'un esthétique plus que douteux pour de tels lieux. Aussi, nous aimerions savoir, d'une part, pourquoi les pavés d'origines n'ont pas été remis, et d'autre part où sont-ils passés ? Nous déplorons la perte de cette dernière rue aux pavages historiques pour la commune ».

Monsieur le Maire répond : la voirie de la Rue de l'Eglise a été rénovée de la même façon que le début de la Rue, rénovée précédemment (il y a plusieurs années). Il n'était techniquement pas possible de conserver ces pavés car ils nécessitaient un travail trop complexe pour les réutiliser correctement sur place et maintenir l'accès des PMR (Personnes à Mobilité Réduite). Les pavés retirés lors de ces travaux ont été réutilisés pour la construction d'un pont romain par le Club de VTT du Faouët, entre Leinlosten et Kerforch, sur le chemin de randonnée (photographie diffusée), les pavés restants sont conservés au service technique. Une autre partie des pavés a été utilisée à la cuvette de Sainte-Barbe (photographie diffusée également). Cet aménagement a été fait pour un usage de tous : marcheurs, vététistes, trailers, cavaliers et attelages, ce pont est prévu également pour le passage du tracteur du riverain pour accéder à ses parcelles de bois. Monsieur PENDU Alain indique qu'il s'agit de la création d'un nouveau pont car avant aucun pont n'existait et qu'il doute que le riverain cité possède des parcelles à cet endroit. Monsieur LE CORRE Erwan indique qu'un dossier Loi sur l'eau aura dû être déposé pour ces travaux.

Monsieur PENDU Alain déplore que Monsieur le Maire lui ait indiqué précédemment que ces pavés seraient conservés et qu'il s'agissait d'une obligation. Monsieur le Maire lui répondu après recherches avant travaux, plusieurs facteurs ont poussé cette décision : pas d'obligation, le coût exorbitants de la reprise des pavés et l'accessibilité des PMR et enfin que d'autres communes ont fait le même choix. Monsieur STANGUENNEC David précise que tous les riverains sont contents de ces aménagements et déplore la critique régulière de toutes les actions menées.

- Monsieur le Maire clôture la présente séance en informant les élus qu'une prochaine réunion de travail sera prévue au sujet de la sécurité sur la commune en lien avec la Gendarmerie. La date sera communiquée dès que possible, suivant l'agenda des gendarmes concernés.

La séance est levée à 20h20.

- : - : - : - : - : - : - : - : -

Lors de la séance du conseil municipal du vingt-cinq septembre deux mil vingt-quatre les délibérations suivantes inscrites à l'ordre du jour, ont été prises :

N° délibération	Objet de la délibération
27/2024	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 juin 2024.
28/2024	Repas annuel des personnes âgées - Tarif 2024.
29/2024	Subventions et indemnités aux associations – Année 2024 – 2 ^{ème} partie.
30/2024	Participation des communes à l'ULIS (anciennement CLIS) du FAOUËT.
31/2024	Participation des communes à la classe bilingue breton du FAOUËT.
32/2024	Service public d'assainissement collectif – Validation du rapport sur le prix et la qualité du service – Exercice 2023.
33/2024	Motion de soutien à l'hôpital du Faouët.
34/2024	Convention de coopération public-public entre la ville du Faouët, le CCAS du Faouët et Morbihan Habitat (office public de l'habitat du Morbihan).
35/2024	Budget annexe Assainissement - Décisions modificatives budgétaires n° 2 – Exercice 2024.
36/2024	Budget principal Commune - Décisions modificatives budgétaires N°1 – Exercice 2024.
37/2024	Acquisition d'un terrain cadastré AD 32 situé Rue des Ménettes.
38/2024	Modification du tableau des effectifs permanents de la Commune.

Les présentes délibérations peuvent, si elles sont contestées dans un délai de deux mois à compter de leur publication, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès des services communaux,*
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES.*

Étaient présents les élus municipaux suivants :

FAIVRET Christian	RAYER Yvonne	CARDIET Jean-Luc	LENA Yvette	LINCY Michel
LE GUENIC Isabelle	LE NY Thierry	PUREN Valérie	LE GOFF Michel	CHEVALIER Florence
JANNO Patrick	RICHARD Nadine	FERREC Jean-Claude	DUCLOS Aurélie	STANGUENNEC David
CHAUFFETE Sandrine Excusée	CHAUFFETE Didier Excusé	GIRY-GUILLO Corinne	POUPIN Bernard	PENDU Alain
LE CORRE Erwan	PERON Claude	PENDU Mikaëla		

Signatures :

Le Maire,
Christian FAIVRET

La secrétaire de séance,
Nadine RICHARD